

Objet : Arrêté du Bourgmestre de fermeture de voirie N 819 à Mogimont pour chantier de réfection de voirie

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Loi relative à la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation Routière ;
Vu l'A.M. du 11.10.76, modifié par l'A.M. du 19.12.91, fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;
Vu l'A.R. du 14.05.2002 et l'A.M. du 18.12.2002 modifiant l'A.M. du 11.10.76
Vu la Circulaire Ministérielle du 14.11.77 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement du 23.06.2022 portant Ordonnances Générales de Police Communale ;
Vu les travaux de réfection de voirie à Mogimont effectués par l'entreprise TRS sous contrat SPW Mobilité Infrastructures;
Attendu que pour des raisons de sécurité pour les usagers, il y a lieu de fermer la N819 à Mogimont à la circulation routière ;
Attendu qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité et de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : du lundi 3 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus, la N819 sera fermée à la circulation à Mogimont du carrefour formé par la rue de la Pérيرة et la route de la Vallée jusque Rochehaut et son carrefour formé par la route de la Spèche et la route de la Vallée.

Article 2 : le présent Arrêté prend cours le lundi 3 juin 2024, ses mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée et une déviation sera mise en place par la société TRS et sous son entière responsabilité.

Article 3 : les infractions au présent Arrêté seront punies des peines de police ou des peines prévues par l'A.R. du 16.03.1968.

Fait et publié, au vœu de la Loi, à l'Hôtel de Ville de Bouillon, ce 28 mai 2024, pour être affiché sur place et aux différents accès des voiries concernées.

Le Bourgmestre
P. ADAM

